

**Arrêté Municipal N° 2023/ 390**  
**INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE**  
**SAUF VÉHICULE DE CHANTIER**  
**SUR 8 PLACES AUTORISÉES**  
**FACE AU N°82 CHAUSSÉE JULES CÉSAR**  
**LE JEUDI 29 FÉVRIER 2024**

Le Maire d'Ermont ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1,  
**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,  
**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,  
**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,  
**Vu** la demande en date du 08 novembre 2023, de la société GTM BATIMENT, 83-85 rue Henri Barbusse – 92000 NANTERRE.

**Considérant** l'organisation de livraison de matériaux au sein de la Résidence ICF Habitat, au n°08 square Jules César, le jeudi 29 février 2024 et la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le stationnement des camions de livraison pour le chantier ;  
**Considérant** la présence d'un homme trafic pour le bon déroulement de la livraison sur le chantier ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier ;  
**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement face au n°82 chaussée Jules César ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société GTM BATIMENT est autorisée à stationner un véhicule de chantier, face au n°82 chaussée Jules César, sur une emprise équivalente à 8 places de stationnement (emplacement matérialisé par des barrières), le jeudi 29 février 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'interdiction de stationner par le pétitionnaire sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 3 :** Le 29 février 2024, tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

**Article 4 :** Les services de Police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement du déménagement, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en dépit des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté. Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté sont verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaires. Par suite, les Services Techniques Municipaux font appel à la Police Municipale d'Ermont qui constate la conformité de la mise en place des mesures de signalisation réglementaires.

Le pétitionnaire est tenu de s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en conformité avec les tarifs fixés par la délibération n° 2023/127 en date du 30 juin 2023.

Réservation de stationnement pour véhicule de chantier sur **8 places de stationnement, pendant 1 jour :**

Nombre de places	Tarif / jour	Nombre de jours	Total montant dû
8	13 €	1 jour	104 €

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

**Article 7 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ermont, le 20.11.2023

Pour le Maire et par délégation  
Stéphane VIGNE  
Directeur du Pôle Attractivité  
et Ressources



Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT  
Publié le 21.11.2023